

**Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES AGGLOMERATION
Service Réseau de lecture publique**

DÉCISION N° 2025-051

Objet : Convention de prêt d'un Escape Game auprès des éditions Le Lombard

La Présidente de la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomeration,

VU le Code Général de collectivités territoriales,

VU la délibération n°05 du conseil communautaire du 12 janvier 2022 autorisant la présidente par voie de délégation permanente et pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant du conseil communautaire du 12 janvier 2022 autorisant la présidente par voie de délégation permanente et pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la conclusion de convention de partenariat n'ayant pas d'incidence financière ou dont les incidences financières sont égales ou inférieures à 5 000€ par an, lorsque les crédits sont inscrits au budget, à l'exception des conventions cadres.

CONSIDERANT les éléments suivants :

Dans le cadre du mois de la BD de novembre 2025 la médiathèque des Mées proposera l'exposition Les Enfants de la Résistance du 17 octobre au 4 novembre.

Afin de compléter cette exposition et de lui donner un caractère interactif, un Escape Game également centré sur la bande dessinée « Les Enfants de la Résistance » sera emprunté, gratuitement, aux éditions Le Lombard du 17 octobre au 4 novembre 2025.

Afin de conclure les modalités de cet emprunt auprès des éditions Le Lombard par la médiathèque des Mées, une convention doit être signée entre les deux parties.

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : D'approuver les termes de la convention de prêt entre les éditions Le Lombard et la médiathèque des Mées.

ARTICLE 2 : De signer et d'autoriser Claude FIAERT, Vice-Président délégué, à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision, y compris la convention citée ci-dessus.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Le Tribunal Administratif de Marseille (situé au 31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille) peut être saisi de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télerecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

PUBLIE LE : 26 SEP. 2025	FAIT A DIGNE-LES-BAINS, LE 22 SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT-CINQ
T <input checked="" type="checkbox"/> X <input type="checkbox"/> NT <input type="checkbox"/>	LA Présidente,
NOMENCLATURE N° : ...	 Patricia GRANET-BRUNELLO

CONVENTION DE PRÊT D'ESCAPE GAME

ENTRE :

Les Éditions du Lombard (Dargaud - Lombard SA), dont le siège d'exploitation est situé à 1060 Bruxelles (Belgique), 7 Avenue Paul-Henri Spaak, représentées par **Gauthier van MEERBEECK**, Directeur Editorial,

ci-après dénommée "LE LOMBARD".

d'une part,

ET

PROVENCE ALPES AGGLOMERATION, dont le siège d'exploitation est situé à
représenté par... *que Patricia GRANET BRUNELLO*, *Présidente*

ci-après dénommé "L'EMPRUNTEUR".

d'autre part,

Il est préalablement exposé ce qui suit :

1. L'EMPRUNTEUR a approché LE LOMBARD afin de lui emprunter l'Escape Game centré sur la bande dessinée *Les Enfants de la Résistance* (cfr. ci-dessous).
2. LE LOMBARD – La personne de contact pour la gestion de la présente convention est : Eloïse LENFANT (France)

Convention de prêt Escape Game *Enfants de la Résistance* – p.1/4

Paraphe

LE LOMBARD
BRUXELLES

REÇU EN PREFECTURE

le 25/09/2025

Application agréée E-legale.com

22_CO-004-200067437-20250922-DECISION_25

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE I : OBJET / ESCAPE GAME EMPRUNTÉ

LE LOMBARD s'engage à prêter à titre gratuit à l'EMPRUNTEUR dans les conditions et limites de la présente convention, l'Escape Game des *Enfants de la Résistance* (ci-après dénommé l'ESCAPE GAME) :

- Livre coffre-fort
- Support à tampons
- Tampon sur mesure
- 8 tampons classiques
- Encreur
- 2 tomes *Les Enfants de la Résistance*
- Disque décodeur, document crypté, filtre de couleur

ARTICLE II : ENLÈVEMENT / RÉCEPTION DE L'ESCAPE GAME

1. **Les frais de transport RETOUR de l'ESCAPE GAME sont à la charge de l'EMPRUNTEUR.**
2. L'EMPRUNTEUR vérifiera l'ESCAPE GAME dans les 24 heures de sa réception et communiquera les éventuels dégâts au Lombard *par mail* adressé à la personne de contact à l'adresse suivante : e.lenfant@lelombard.fr
Passé ce délai de 24 heures, l'ESCAPE GAME est réputé avoir été réceptionné dans un état impeccable.

ARTICLE III : RESTITUTION DE L'ESCAPE GAME

1. Le présent prêt est octroyé pour la durée suivante : du 17 octobre 2025 au 04 novembre 2025....
2. L'EMPRUNTEUR s'engage impérativement à renvoyer à ses frais et à ses risques l'ESCAPE GAME dans son emballage d'origine pour le 04 novembre 2025..... au plus tard à l'adresse du LOMBARD et à l'attention de la personne de contact :

Eloise Lenfant – Le Lombard
57 rue Gaston Tessier
75019 Paris

ARTICLE IV : DESTINATION DE L'ESCAPE GAME EMPRUNTÉ

1. L'ESCAPE GAME sera utilisé dans le cadre de ...
du au
..... à
.....
.....
.....

2. L'EMPRUNTEUR s'engage à ce que l'ESCAPE GAME soit utilisé conformément aux précisions de la demande de prêt.

ARTICLE V : CONDITIONS D'UTILISATION DE L'ESCAPE GAME

1. LE LOMBARD décline toute responsabilité sur les accidents pouvant intervenir lors de l'utilisation de cet ESCAPE GAME ou résulter de cette utilisation.
2. L'EMPRUNTEUR s'engage à utiliser et à manipuler l'ESCAPE GAME avec le plus grand soin.
3. L'EMPRUNTEUR évitera toute activité susceptible de nuire à l'image des personnages, de la série, des Éditions du Lombard.
4. L'EMPRUNTEUR s'engage à faire figurer dans tous les documents se référant à l'escape game, affiches, dossiers et communiqués de presse, tracts, documents d'invitation, etc., la mention suivante : « Cet escape a été produit et réalisé par Mélanie Vivès et Rémi Prieur pour Le Lombard ».

ARTICLE VI : STOCKAGE DE L'ESCAPE GAME

1. L'EMPRUNTEUR s'engage à stocker l'ESCAPE GAME sous sa responsabilité.

ARTICLE VII : ASSURANCE / RÉPARATIONS - REMplacement

1. L'EMPRUNTEUR s'engage à assurer à ses frais l'ESCAPE GAME contre le vol, la détérioration notamment lors de l'utilisation et lors du transport.
2. En cas de détérioration totale ou partielle ou en cas de vol de la totalité ou d'une partie de l'ESCAPE GAME, l'EMPRUNTEUR s'engage à régler les réparations ou le remplacement de l'ESCAPE GAME sur base des factures établies par le LOMBARD.

Ces factures devront impérativement être réglées dans les 20 jours de leur date d'émission, même si l'EMPRUNTEUR n'a pas été remboursé par son assurance.

À titre strictement indicatif le coût de fabrication de l'ESCAPE GAME est le suivant :

- Livre coffre-fort = 35€
- Support à tampons = 40€
- Tampon sur mesure = 50€
- 8 tampons classiques = 50€
- Encreur = 10€
- 2 tomes *Les Enfants de la Résistance* = 25€
- Disque décodeur, document crypté, filtre de couleur = 30€

ARTICLE VIII : RÉSERVATION, RÉSILIATION, ANNULATION

1. L'EMPRUNTEUR fera une demande de réservation par écrit ou par mail et LE LOMBARD confirmera, par écrit ou par mail, la réservation, les conditions et les modalités de location conformément au présent contrat.
2. En cas de non respect des clauses du contrat, l'une ou l'autre des parties peut résilier celui-ci dans un délai de 21 jours à compter de la confirmation de la réservation. En cas de forces majeures, l'EMPRUNTEUR peut annuler la réservation par courrier 8 jours avant les dates prévues.

ARTICLE IX : LOI APPLICABLE – TRIBUNAL COMPÉTENT

1. Le présent contrat est régi par les lois belges.
2. Pour toute contestation de toute nature, susceptible de survenir à l'occasion de l'interprétation, de l'exécution et/ou de la résiliation du présent contrat, l'attribution de juridiction est faite au tribunal de Bruxelles.

Fait à Paris en deux exemplaires originaux, chacune des parties ayant reçu le sien, le mercredi 11 décembre 2024

POUR LE LOMBARD



Pour Gauthier van MEERBEECK

Convention de prêt Escape Game Enfants de la Résistance – p.4/4

Paraphe

POUR L'EMPRUNTEUR

LE LOMBARD
BRUXELLES

REÇU EN PREFECTURE

le 25/09/2025

Application agréée E-legalite.com

22_00-004-200067437-20250922-DECISION_25